



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté de levée de la mise en demeure à l'encontre SAS PARMENTINE PRODUCTION,
usine de conditionnement et de stockage de pommes de terre en entrepôts couverts sur
la commune de Les Villages Vovéens

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment ses articles 20 et 21;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 1^{er} août 2006 à la société PARMENTINE en régularisation pour l'exploitation d'un stockage de pommes de terre en entrepôts couverts, d'un stockage de bois et de cartons et des installations de réfrigération et de compression sur son site de Voves et notamment l'article 7.3.3. et 7.3.4 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 27 janvier 2014 à la société PARMENTINE pour la construction du bâtiment de tri, lavage, conditionnement et expédition de pommes de terre et notamment l'article 8 ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la société PARMENTINE du 18 octobre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-2024 du 02 mai 2024, portant délégation de signature au profit de M. Christophe HERIARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir par intérim;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a pu constater que la Société PARMENTINE a satisfait aux exigences d'arrêté de mise en demeure du 18 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu de lever la mise en demeure susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"



Article 2 – Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté – place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées – Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 – Notification-publicité

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 2 mois.
- 3) Une copie de l'arrêté est transmise à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

06 MAI 2024

Le Préfet,

Le Sous-Préfet,


Christophe HERTIARD